

ITTF

Tennis de table



**Directives concernant
les identifications autorisées
Jeux de la XXXII^e Olympiade
Tokyo 2020**



**Veillez prendre connaissance au
préalable du document complémentaire
Directives générales.**

Fédérations internationales
Accès direct aux documents à venir

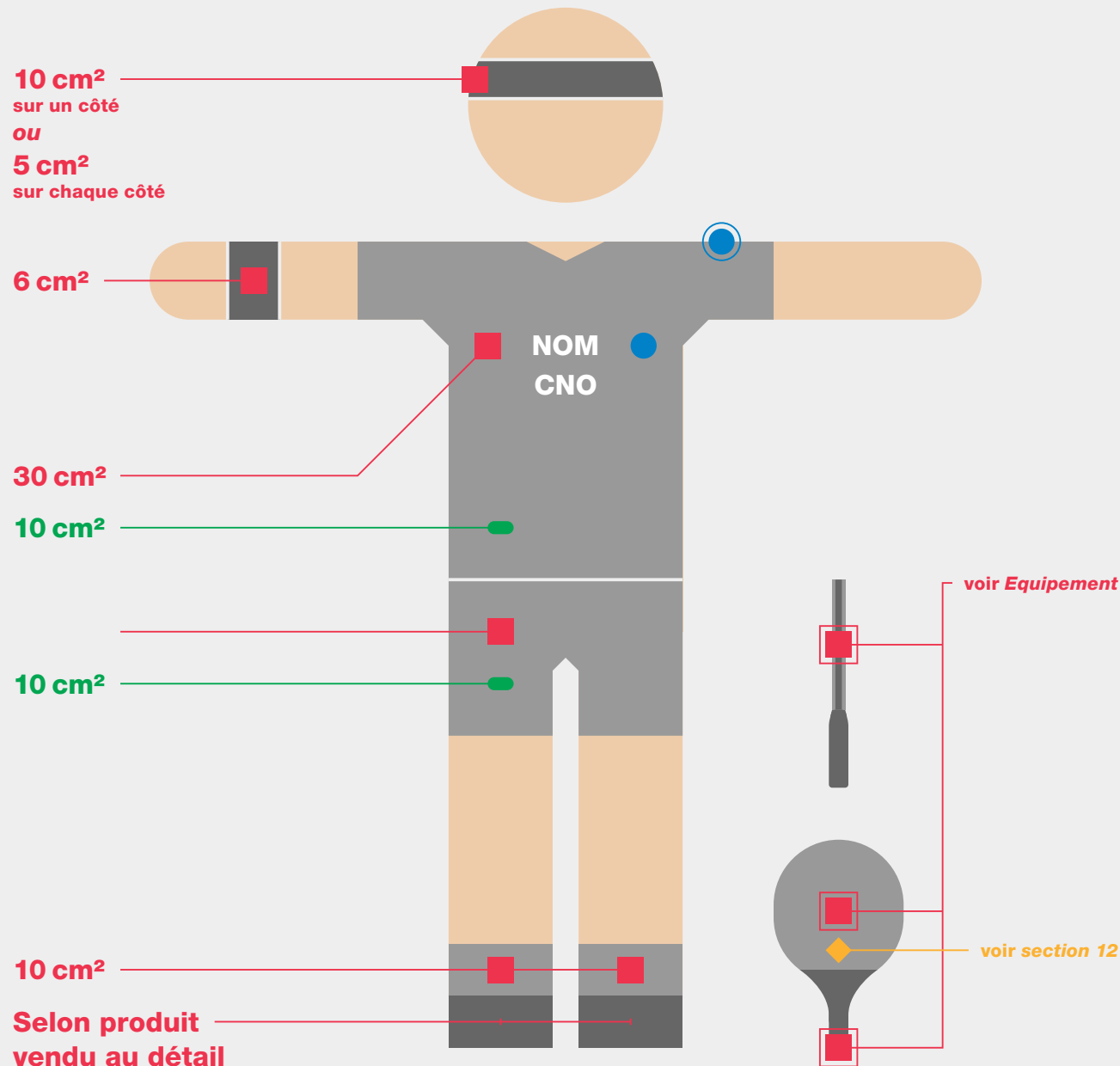
Comités nationaux olympiques
Accès direct aux documents à venir



**Directives concernant
les identifications autorisées
Jeux de la XXXII^e Olympiade
Tokyo 2020**

ITTF Tennis de table

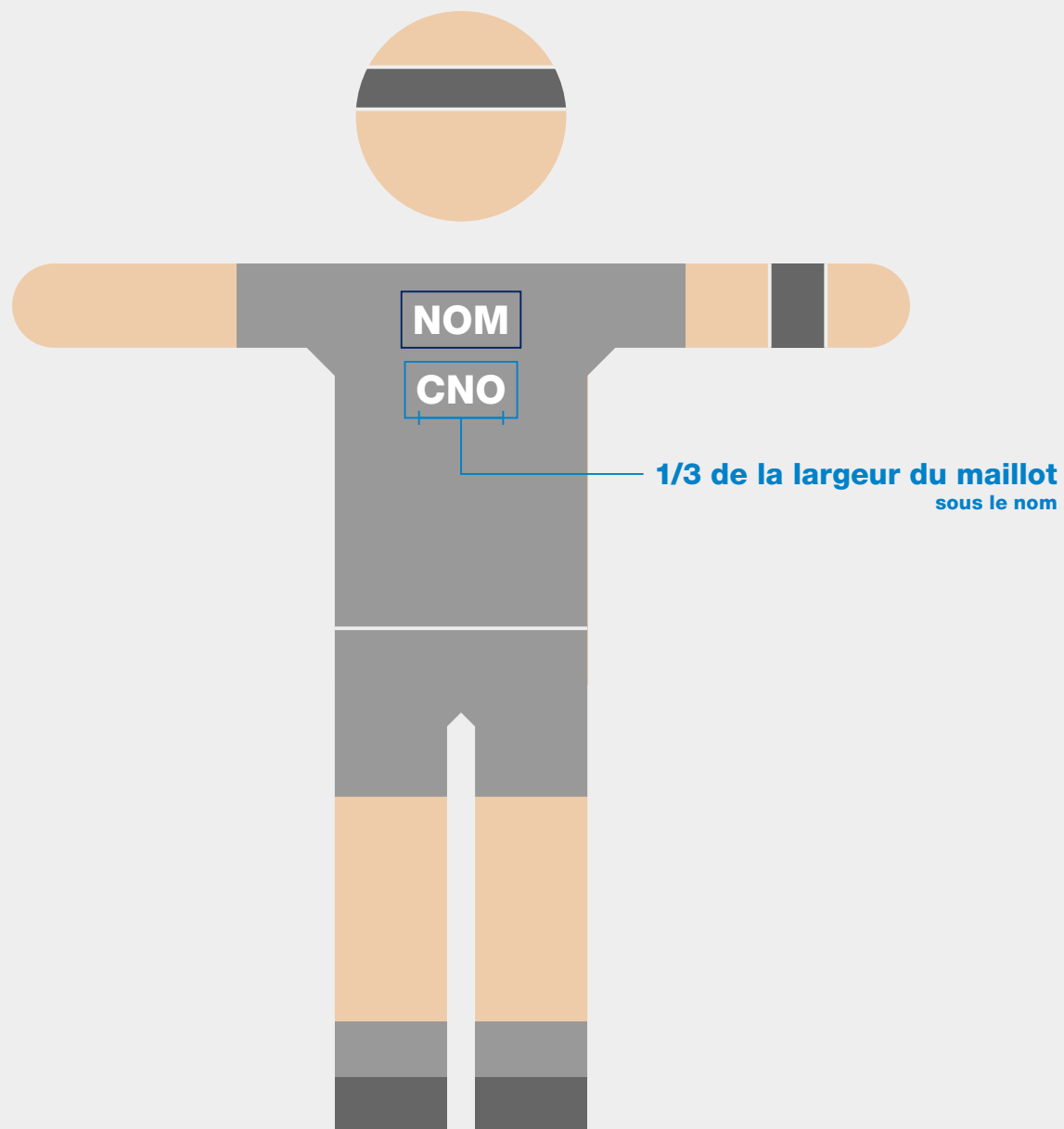
Devant



Flottant	Précis	
		Identification du fabricant
		Identification technique du produit
		Emblème du CNO et identité nationale
		Marques d'homologation

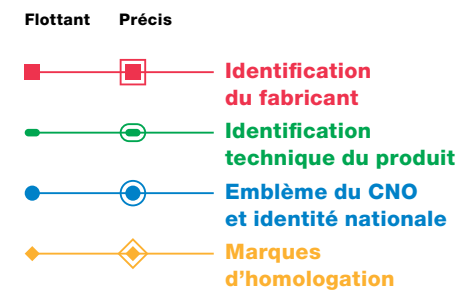


**Directives concernant
les identifications autorisées
Jeux de la XXXII^e Olympiade
Tokyo 2020**



ITTF Tennis de table

Dos





**Directives concernant
les identifications autorisées
Jeux de la XXXII^e Olympiade
Tokyo 2020**

Application des directives concernant les identifications autorisées

Habillement

Maillot Short	Une seule <i>identification du fabricant</i> [■] sera autorisée; celle-ci ne devra pas dépasser 30 cm ² .
Survêtement/ Veste	Par ailleurs, une seule <i>identification technique du produit</i> [-] sera autorisée par article d'habillement; celle-ci ne devra pas dépasser 10 cm ² .

Équipement

Raquette	Jusqu'à trois <i>identifications du fabricant</i> [■] seront autorisées sur la raquette (une de chaque côté et une au bas du manche); une <i>identification du fabricant</i> [■] sera autorisée sur le revêtement (imprimée en relief, tel qu'autorisé par l'ITTF), et une <i>identification du fabricant</i> [■], d'une longueur maximale de 4 cm, sera autorisée sur le ruban protège raquette. L' <i>identification du fabricant</i> ne devra pas couvrir plus de 10 % de la surface totale de l'article et ne pas dépasser 60 cm ² .
-----------------	---

Accessoires

Serre-poignet	Une seule <i>identification du fabricant</i> [■] sera autorisée par article; celle-ci ne devra pas dépasser 6 cm ² .
Chaussettes	Une seule <i>identification du fabricant</i> [■] sera autorisée par article; celle-ci ne devra pas dépasser 10 cm ² .

ITTF Tennis de table

**Tous les principes généraux s'appliquent
sauf indication contraire mentionnée
expressément ci-dessus (en particulier
s'agissant des dimensions, de la fréquence
d'apparition, de l'emplacement ou des
impératifs liés aux marques de sport).**



**Directives concernant
les identifications autorisées
Jeux de la XXXII^e Olympiade
Tokyo 2020**

Accessoires

Accessoires pour la tête

Une seule *identification du fabricant* [■] ne dépassant pas 10 cm² ou deux *identifications du fabricant* ne dépassant pas 5 cm² chacune, placées au-dessus de chaque oreille, seront autorisées par article.

Lunettes

Pourront porter l'*identification du fabricant* telle qu'elle apparaît habituellement sur les produits vendus au détail durant les six (6) mois ou plus précédant les Jeux ; l'*identification du fabricant* sera autorisée sur les verres pour autant qu'elle soit de la même couleur que ces derniers (autrement dit ton sur ton), qu'elle soit gravée dessus et que, de l'avis du CIO, ladite identification n'apparaisse pas de manière ostensible.

Sac

Une seule *identification du fabricant* sera autorisée par article ; celle-ci ne devra pas couvrir plus de 10 % de la surface totale de l'article et ne pas dépasser 60 cm².

Chaussures / Articles chaussants

Chaussures

Tous les articles chaussants pourront porter l'*identification du fabricant* telle qu'elle apparaît habituellement sur les produits vendus au détail durant les six (6) mois ou plus précédant les Jeux.

ITTF Tennis de table

**Tous les principes généraux s'appliquent
sauf indication contraire mentionnée
expressément ci-dessus (en particulier
s'agissant des dimensions, de la fréquence
d'apparition, de l'emplacement ou des
impératifs liés aux marques de sport).**



**Directives concernant
les identifications autorisées
Jeux de la XXXII^e Olympiade
Tokyo 2020**

ITTF Tennis de table

**Tous les principes généraux s'appliquent
sauf indication contraire mentionnée
expressément ci-dessus (en particulier
s'agissant des dimensions, de la fréquence
d'apparition, de l'emplacement ou des
impératifs liés aux marques de sport).**

Exigences techniques de la FI

S'agissant des directives générales, les exigences techniques de la FI s'appliquent comme suit :

Section 8 · Identification de tiers (noms des athlètes)

Le nom du joueur doit figurer au dos du maillot, sur la partie supérieure, de manière bien visible. Le nom du joueur peut également être inscrit sur le devant du maillot.

Section 10 · Emblèmes des CNO et identité nationale

Le code CNO doit figurer au dos du maillot, sur la partie supérieure, de manière bien visible, juste au-dessous du nom du joueur. La taille du code CNO ne doit pas dépasser un tiers de la largeur du maillot. Le CNO est libre de choisir la police de caractères. Le code CNO peut également figurer sur le devant du maillot, soit tout seul, soit juste au-dessous du nom du joueur (le cas échéant).

L'emblème du CNO ou le drapeau national [●] peut également apparaître sur le devant du maillot ou sur une des manches.

Section 12 · Marques d'homologation

Une marque d'homologation [◆] qui comprend le logo de l'ITTF, un numéro de série spécifique et l'*identification du fabricant*, d'une hauteur maximale de 25 mm, doit figurer sur le revêtement de la raquette, tel qu'autorisé par l'ITTF.

Section 17 · Processus d'approbations

Le revêtement de la raquette doit être autorisé par l'ITTF et figurer sur la Liste des revêtements homologués en vigueur au moment des Jeux Olympiques.